

Séparations coupe-feu

Votre lieu de travail est muni de séparations coupe-feu, également connues sous le nom de portes coupe-feu, car les composants de ce type de porte contribuent à réduire la propagation de la fumée et du feu.

Votre lieu de travail est muni de séparations coupe-feu, également connues sous le nom de portes coupe-feu, car les composants de ce type de porte contribuent à réduire la propagation de la fumée et du feu.



Comment savoir si des portes coupe-feu doivent être installées sur votre lieu de travail?

L'extrait suivant est tiré du Code national de prévention des incendies 2.2.1.1.

- Lorsqu'un bâtiment sert à plus d'un usage principal, ces usages doivent être séparés les uns des autres, conformément au Code national du bâtiment (CNB).
- Lorsque des pièces ou des espaces d'un bâtiment servent à un usage industriel à grands risques, cet usage doit être séparé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu conformes au présent code et au CNB.
- Les pièces, les couloirs, les trémies et les autres espaces doivent être séparés, dans la mesure du possible, par des séparations coupe-feu conformes au CNB.

Ces portes doivent toujours être fermées lorsqu'elles ne sont pas utilisées; elles ne peuvent pas être tenues ouvertes. Ces portes doivent être équipées de dispositifs de fermeture automatique.

Chacun peut comprendre les exigences, mais si une personne ne sait pas comment identifier une porte coupe-feu, il est possible qu'elle garde ce type de porte ouverte sans se rendre compte des conséquences possibles.

Une porte coupe-feu peut être facilement identifiée grâce à l'étiquette installée le long de la partie de la porte munie de charnières, qui indique le degré de résistance au feu, ainsi que le numéro de série et la plaque d'identification. Le degré de résistance au feu de cette porte est de 3/4 heures. Le numéro de série se trouve directement sous le contour rouge dans l'image ci-dessous :



L'étiquette de degré de résistance au feu doit toujours être lisible. Elle ne peut ni être peinte ni retirée. Si une partie de l'étiquette est recouverte, peinte ou retirée, la porte n'est plus conforme et doit être remplacée (Code national de prévention des incendies – Canada 2015 [2.2.2.4.]).

La pratique exemplaire consiste à vérifier les étiquettes de toutes les portes coupe-feu lors des inspections. C'est également une bonne pratique de faire connaître aux entrepreneurs, tout particulièrement aux peintres, les réglementations concernant ces portes (en particulier les étiquettes) afin qu'ils fassent attention de ne pas peindre une partie de ces portes.

Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!

Le cours <u>Formation sur l'inspection des lieux de travail</u> (en anglais seulement) de RPM est maintenant en ligne! Cet atelier est conçu pour permettre aux apprenants de mieux comprendre ce qu'il faut observer lors de l'inspection des lieux de travail. À l'issue du cours, les participants :

- seront en mesure d'expliquer les exigences et le(s) but(s) d'une inspection du lieu de travail;
- sauront à quoi porter attention et comment repérer un danger;
- seront en mesure d'expliquer le processus à suivre lorsque des failles sont constatées durant l'inspection;
- comprendront le processus de mise en œuvre des mesures correctives et les moyens pour contrôler et cerner les tendances.

Veuillez noter que les cours de RPM sont uniquement offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de camionnage de Sain et sauf au travail Manitoba. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!



>> RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Web : www.rpmsafety.ca

Adresse: 25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5